

La plénière du COREPS a réuni 63 personnes. La liste des personnes présentes, absentes et excusées est en annexe du présent document.

La plénière est présidée par M. Marc Drouet, directeur des affaires culturelles Auvergne-Rhône-Alpes. Mme Sophie Rotkopf, vice-présidente déléguée à la culture et au patrimoine de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, est présente à ses côtés.

1- Ouverture de la plénière

- **Prise de parole de M. Marc Drouet, directeur des affaires culturelles Auvergne-Rhône-Alpes, au titre de co-pilote du COREPS**

Marc Drouet remercie tout d'abord le Périscope pour son accueil. Il explique qu'il a fallu un long travail préparatoire pour remettre en place un COREPS en région Auvergne-Rhône-Alpes. Il rappelle que l'enceinte de la plénière est co-présidée en alternance par la DRAC et par la Région. C'est donc Mme Sophie Rotkopf, au titre de vice-présidente de la Région, qui présidera la prochaine assemblée plénière. Marc Drouet remercie également l'Agence Auvergne-Rhône-Alpes Spectacle vivant pour tout le travail préparatoire qui a été mené.

L'enceinte du COREPS constitue selon lui un espace de dialogue exemplaire. Elle doit permettre d'approfondir une approche commune dans l'intérêt général du service public de la culture. La culture est elle-même un espace de dialogue, qui permet de rapprocher ce qui d'habitude éloigne dans le respect des différences, dans l'idée de définir et de faire émerger un pluriel qui ne nie pas les singularités. Le COREPS incarne ainsi un projet de co-construction, le vecteur d'une saine réflexion qui viendra nourrir les questions que se posent les professionnels du secteur et qui aidera à imaginer les décisions à venir. La culture est du point de vue juridique une compétence partagée qui associe l'Etat et les différentes collectivités dans un but commun, chacun à sa place, chacun dans rôle et chacun selon sa stratégie. Pour le ministère de la Culture, il s'agit de rendre accessibles les œuvres capitales de l'humanité et de la France au plus grand nombre, d'assurer la plus vaste audience possible à notre patrimoine culturel, et de favoriser la création d'œuvres d'art et de l'esprit. C'est le texte fondateur de 1959.

Depuis le début de la crise sanitaire, ce sont plus de 12 milliards d'euros qui ont été mobilisés par l'Etat en faveur de la culture pour les structures publiques, les entreprises culturelles, les créateurs, les artistes, les techniciens. Ce chiffre est inégalé dans le monde. Pour autant, ces dispositifs mis en place ne sont pas des soldes de tout compte. Il est prévu des clauses de RDV et de bilans. Ce COREPS en constitue une. La ministre de la Culture s'est engagée devant le conseil national des professions du spectacle (CNPS) à dresser régulièrement ce bilan, en posant des questions concrètes : comment les choses se sont passées ? Combien d'intermittents ont repris ? Pendant combien d'heures ont-ils travaillé ? etc. C'est ce détail qui est important. Tout au long de l'année écoulée, dans ce dialogue, le ministère et la DRAC se sont efforcés d'être réactifs pour adapter les dispositifs, éviter qu'il y ait des trous dans la raquette. Le secteur est très divers et il convient

également de ne pas négliger la question des rémunérations, qui empêche parfois des indemnisations ou qui les rend difficiles. De leur côté, les collectivités se sont également engagées durant cette crise sanitaire aux côtés des acteurs culturels.

Cependant, l'horizon d'une culture vivante et libre pour tous et en tous lieux n'est pas encore atteint. La tâche doit donc se poursuivre. C'est la raison pour laquelle il a paru nécessaire de relancer cette instance au sein de laquelle il sera possible de se concerter entre partenaires à l'échelle de la région Auvergne-Rhône-Alpes, dans un dialogue franc et respectueux, sans langue de bois mais sans invective, en posant les problèmes sur la table pour mieux aider à en prendre la mesure et pour définir des solutions. Les vertus du COREPS reposent dans la réunion de nombreux partenaires sur un pied d'égalité. L'ensemble des partenaires publics d'abord, avec les associations d'élus qui sont représentées dans le collège élus et collectivités (et qui ont assuré de leur engagement ferme), et les partenaires sociaux, représentés dans les collèges employeurs et salariés. Enfin, tout au long de ces 18 mois de crise, il a importé d'échanger avec des réseaux professionnels et les collectifs d'occupation, dont le principe qu'ils participent aux réunions du COREPS a été accepté.

Marc Drouet rappelle par ailleurs qu'un Contrat Objectifs Emploi Formation (COEF) préexiste au COREPS en région Auvergne-Rhône-Alpes. Le COREPS n'éluera pas pour autant les questions d'emploi mais viendra s'articuler au COEF. Le COREPS a vocation à être une instance dynamique, agile qui pourra aussi se saisir des questions d'actualité. Le ministère doit en effet puiser son inspiration auprès de ceux qui font vivre la culture au quotidien.

Marc Drouet termine sa prise de parole en souhaitant à tous de fructueux échanges.

➤ **Prise de parole de Mme Sophie Rotkopf, Vice-Présidente déléguée à la culture et au patrimoine, Région Auvergne-Rhône-Alpes, au titre de co-pilote du COREPS**

Sophie Rotkopf prend la suite de M. Marc Drouet. Elle insiste sur l'importance qu'il y a pour elle à assister à cette première plénière. Un grand travail a déjà été mené pour aboutir à ce règlement intérieur qui doit être approuvé aujourd'hui. Elle rappelle que sa prédécesseure, Mme Florence Verney-Carron a soutenu l'initiative du COREPS et elle l'en remercie.

Ce COREPS doit être un espace de parole libre, de débats, d'échanges et permettant des remontées de terrain. Ce qui tient à cœur aux collectivités est d'avoir des échanges autour de thèmes importants comme la création, la diffusion, les territoires, les publics éloignés (éloignés géographiquement comme socialement). Il est important pour la Région d'organiser ce dialogue, avec tous les échelons des collectivités territoriales et toutes les organisations représentées, employeurs comme salariés.

Sophie Rotkopf rappelle que le COEF, mentionné par Marc Drouet, est capital. La Région Auvergne-Rhône-Alpes est la seule à avoir tout à la fois un COEF et un COREPS. L'articulation entre ces deux instances va être primordiale.

Le COREPS doit être un espace de dialogue et d'échange qui permette d'éviter les malentendus et de parler franchement. Elle profite de l'occasion qui lui est donnée pour revenir sur des rumeurs suggérant que les CPO (conventions pluriannuelles d'objectifs) seraient remises en cause par la Région. Ce ne sera pas le cas, elle tient à clarifier ce malentendu.

Mme Sophie Rotkopf termine son intervention en remerciant chacun et chacune de sa présence pour cette première plénière. C'est parce que tout le monde est présent que le dialogue sera possible. Elle cède la parole à Marc Drouet tout en réaffirmant sa disponibilité aujourd'hui pour répondre aux différentes questions qui lui seront posées.

2- Adoption du règlement intérieur

Suite à ces deux prises de parole, un temps d'échange est proposé avec les membres du COREPS autour du règlement intérieur.

Aline Sam-Giao (Les Forces musicales) prend la parole au nom de l'USEP-SV (qui réunit SYNDEAC, Forces Musicales, PROFEDIM et SNSP). Elle explique que le règlement intérieur a fait l'objet d'une première concertation dans un groupe de travail dédié auquel elle a participé. L'USEP-SV souhaiterait néanmoins apporter une petite modification au règlement qui permettrait une meilleure cohérence avec les autres COREPS. Le règlement distingue les membres de droit (les organisations représentatives) des membres associés (les réseaux). Le règlement intérieur prévoit que les membres de droit soient majoritaires au sein du Comité de pilotage. L'USEP-SV souhaiterait ajouter une mention précisant que les sièges titulaires au sein de ce comité de pilotage ne puissent être attribués qu'à des membres de droit, c'est-à-dire à des organisations représentatives. Cela ne ferme pas la porte aux organisations non représentatives, mais leur permet uniquement de siéger comme suppléants. Elle rappelle en effet toute l'importance qu'il y a à ce que les réseaux soient conviés à participer au COREPS.

Marc Drouet (DRAC) réagit à cette proposition et affirme l'importance du caractère élu des organisations représentatives, qui permet d'évaluer justement la représentativité des différentes organisations.

Sébastien Guerrier (CGT spectacle Auvergne) prend ensuite la parole pour proposer une deuxième modification du règlement intérieur. Il ajoute d'abord que, concernant le règlement intérieur, personne n'a encore le recul nécessaire : il suggère de le rediscuter dans un an et de le faire évoluer si nécessaire. Sa proposition de modification concerne les groupes de travail. Il rappelle la nécessité de mettre toutes ses forces dans les groupes. Selon lui, la limite de 12 personnes telle qu'elle est proposée est trop restrictive pour que tout le monde puisse travailler et que tous les territoires puissent être représentés. Il propose d'augmenter ce nombre de 12 en rappelant que si les groupes s'avèrent au final trop nombreux, il sera toujours possible d'en rediscuter dans un an.

Vincent Roche-Lecca (SNSP) prend ensuite la parole. Il rappelle qu'au titre de représentant du SNSP, il soutient la proposition de l'USEP-SV. Il répond à la proposition faite précédemment d'augmenter le nombre de personnes dans les groupes de travail. Le système de représentation du Comité de pilotage n'est pas applicable sur les groupes de travail. Il faudra bien sûr veiller à ce que

les groupes soient équilibrés entre les différents collèges, mais les spécificités des différentes organisations doivent pouvoir être représentées dans les groupes de travail. Les réseaux sont fortement mobilisés, il est important de leur laisser une véritable place dans les échanges.

Valère Bertrand (SYNAVI) intervient dans le même sens : le SYNAVI considère que pour préserver l'exhaustivité des représentations du monde de la culture, il est nécessaire d'élargir les groupes de travail. 20 lui semble être un chiffre raisonnable, étant donné la spécificité des réseaux et des syndicats.

Marine Dardant-Pennaforte (SYNDEAC) prend ensuite la parole pour proposer de mettre éventuellement en place des sous-groupes dans certains groupes, comme ceux dédiés aux politiques publiques ou aux problématiques de production et de diffusion.

Céline Porteneuve (association des compagnies d'Auvergne) explique que l'association des compagnies d'Auvergne, qu'elle représente, a demandé à siéger dans le Groupe Territoires et Publics. Elle insiste sur la nécessité de faire remonter les problématiques locales au sein du COREPS, et tout particulièrement dans ce groupe. Elle demande à ce qu'on réfléchisse à une manière d'inscrire aussi localement le travail des groupes.

Marie-Irma Kramer (Fédération des arts de la rue) prend ensuite la parole. Elle se dit d'accord pour augmenter le nombre de personnes composant les groupes. Elle souhaite également revenir sur la composition du Comité de pilotage. Elle comprend que, dans la proposition de l'USEP-SV, les réseaux ne pourraient siéger qu'en tant que suppléants au sein du Comité de pilotage. La Fédération des arts de la rue exprime sa déception devant cette proposition dans la mesure où la fédération s'investit depuis plus de 15 ans dans le dialogue social. Elle aimerait que la modification du règlement intérieur en ce sens fasse l'objet d'une décision unanime de la part des membres de droit.

Valère Bertrand (SYNAVI) revient sur le travail important qui a été mené par les organisations et les réseaux pour se regrouper autour d'une représentation commune dans le comité de pilotage. Ce travail n'est pas possible sur les groupes de travail, car il alourdirait considérablement la charge de travail. Concernant le comité de pilotage, il a été convenu qu'organisations et réseaux travaillent main dans la main. Il représente ici une « alliance » composée du SYNAVI, du SCC, de la fédération des arts de la rue, de Thémaa, du regroupement de compagnies de danse en AURA et de l'association des Compagnies d'Auvergne. Cette alliance est représentée au sein du comité de pilotage par le SYNAVI qui siège en tant que titulaire. Les suppléances sont assurées par le SCC et la fédération des arts de la rue.

Marc Drouet (DRAC) prend la parole pour rappeler que l'objectif n'est pas d'épuiser le débat public, dans la mesure où il existe également d'autres enceintes de discussion. Il insiste sur la légitimité des organisations représentatives élues et rappelle que chacun est libre d'alimenter la réflexion, depuis l'intérieur du COREPS comme depuis l'extérieur. Concernant les groupes de travail, il propose de supprimer la limite des groupes et de faire le point dans un an, à partir de l'expérience qui aura été menée.

Sophie Rotkopf (Région) considère qu'il s'agit d'une bonne méthode que d'être dans l'expérience. Le temps permettra de définir le bon nombre de personnes dans chacun des groupes.

Fleur Lemerrier (Thema) prend la parole pour demander quelle est la durée de mise en place de ce COREPS. S'il s'agit de mettre en place des préconisations régionales, à moyen et long terme, il apparaît à Thema qu'il est nécessaire d'entendre la diversité des situations, de prendre en compte la complexité du secteur et d'intégrer donc les réseaux aux discussions qui auront lieu.

Aline Sam-Giao (Les forces musicales) insiste sur la large place qui est faite aux réseaux dans le règlement intérieur. Les réseaux sont associés dans le COREPS, sans limite. Ils sont également associés aux groupes de travail. Leur place est limitée dans le Comité de pilotage car cette instance est très restreinte : les réseaux et fédérations sont appelés à se rassembler autour d'organisations représentatives. Elle rappelle que dans le cadre du comité de pilotage, les organisations représentatives ne représentent pas qu'elles-mêmes mais l'ensemble des collègues et feront donc en sorte de représenter l'ensemble des tendances.

Antoine Galvani (SAMPL CGT) se dit attaché à la question de la représentativité, notamment dans le comité de pilotage. Il souhaite cependant relativiser le caractère délibératif du COREPS (et du comité de pilotage) qui est d'abord un lieu d'échange et de travail. Le travail se fera principalement dans les groupes, dans une logique de consensus. Libérer le nombre de personnes dans les groupes de travail permettra de favoriser l'inclusion des réseaux et des collectifs au sein du COREPS.

Le règlement intérieur est ensuite validé et adopté par l'assemblée plénière. Y sont incluses les modifications suivantes : suppression du nombre de personnes composant les groupes de travail et restriction des sièges titulaires au sein du Comité de pilotage aux organisations représentatives. (voir règlement intérieur définitif en annexe de ce compte-rendu).

3- Présentation du Comité de pilotage : composition et missions

Marc Drouet précise ensuite les missions du Comité de pilotage telles qu'elles sont définies dans le règlement intérieur. Il laisse ensuite la parole aux représentants des différents collèges qui ont été désignés pour siéger dans le comité de pilotage.

➤ Collège élus et collectivités

Pierre-Marie Georges, qui représente l'AMRF, prend la parole au nom du collège élus et collectivités. Il n'est lui-même pas élu mais salarié de l'association. François Descoeur, représentant titulaire de l'AMRF au COREPS, s'excuse de ne pouvoir être présent, tant il a envie de se saisir de cet espace de dialogue pour créer des liens avec le secteur culturel. L'AMRF porte depuis longtemps l'idée d'un COREPS. Les collectivités locales ont envie de trouver des solutions et d'imaginer des relations nouvelles avec le secteur. Le monde de la culture est mouvant et les élus et collectivités prennent une place de plus en plus importante, y compris dans les territoires

ruraux. Il y a eu un renouvellement fort dans le réseau rural par rapport à la question culturelle. La ruralité a aussi été traversée par le renouvellement de ses populations et de certains acteurs locaux. Il existe des incompréhensions entre élus et équipes artistiques, mais le COREPS est là pour identifier les points de convergence qui porteront des dynamiques positives.

➤ **Collège Employeurs**

Les quatre représentants du collège employeurs sont ensuite appelés à prendre la parole. Il s'agit d'Aline Sam-Giao, de Marine Dardant-Pennaforte, de Valère Bertrand et de Gilles Garrigos.

Aline Sam-Giao prend la parole. Elle représente, avec **Marine Dardant-Pennaforte**, une coalition représentant l'USEP-SV et 5 réseaux. L'USEP-SV (Union syndicale des employeurs du secteur public du spectacle vivant) représente, en masse salariale, les trois quarts des employeurs du spectacle vivant subventionné. Elle est composée de quatre syndicats, le SYNDEAC, Profedim, le SNSP et les Forces musicales. Ces syndicats représentent notamment les centres chorégraphiques nationaux, les scènes nationales, les centres dramatiques nationaux, les centres de créations musicales, les compagnies, les festivals, les ensembles musicaux, etc. Deux grands champs sont représentés, le spectacle vivant et la musique. L'USEP-SV est proche de différents réseaux et fédérations dans le domaine du théâtre, de la danse, du spectacle comme de la musique : la coalition intègre ainsi le groupe des 20, le Maillon, la FEVIS, l'Association Française des Orchestres et France Festival. Cette coalition a obtenu deux sièges au Comité de pilotage, un tenu par le SYNDEAC (Marine Dardant-Pennaforte) et l'autre par les Forces musicales (Aline Sam-Giao). Les suppléances sont respectivement assurées par le SNSP (Vincent Roche-Lecca) et Profedim (Vincent Morel).

Elle rappelle ensuite quelles sont les attentes de ces organisations vis-à-vis du COREPS. Cette instance a été ardemment souhaitée, notamment depuis la création de la Plateforme. Une telle instance de dialogue a également beaucoup manqué pendant les deux ans de la crise sanitaire. Le COREPS devra aider à trouver des solutions pratiques et permettra d'avoir un espace de dialogue avec les collectivités et l'Etat. En tant que gros employeurs du spectacle vivant, l'USEP-SV et ces cinq réseaux entendant également maintenir un dialogue constant avec les organisations salariées. Les organisations qu'elle représente s'engagent à s'investir fortement pour que cette instance qu'est le COREPS soit vive et constructive.

Valère Bertrand se présente ensuite. Il est comédien, directeur de compagnie et directeur d'un lieu. Il représente ici le SYNAVI ainsi que cinq autres organisations (le SCC, la fédération des arts de la rue, l'association des compagnies d'Auvergne, le collectif marionnettes Auvergne-Rhône-Alpes Thémaa, et le regroupement des compagnies de danse en AURA) qui se sont coordonnées pour une représentation commune. Ces organisations souhaitent se mettre aujourd'hui autour d'une table pour échanger, discuter, faire des préconisations auprès de l'Etat, de la Région et des collectivités locales pour que les dispositifs puissent évoluer favorablement. Il fait ensuite part de la grande inquiétude qui traverse le secteur du spectacle vivant suite à la crise sanitaire. L'Etat a été présent, un plan de relance a été mis en place, il faut maintenant travailler sur la durée. Il indique ensuite vouloir être assuré d'un financement pérenne du COREPS l'année prochaine. Il assure enfin de l'engagement fort des organisations qu'il représente dans le COREPS.

Gilles Garrigos prend la suite. Directeur de la Tannerie à Bourg-en-Bresse, il représente ici le SMA, Jazz(s)RA, la FAMDT et Grand Bureau. Les musiques actuelles sont habituées à travailler en concertation et à porter des choses auprès des collectivités. Il considère que le COREPS est une interface intéressante qui sera susceptible d'apporter des solutions aux problèmes que le secteur traverse actuellement. Il indique que la crise sanitaire a encore un impact fort sur la filière des musiques actuelles qu'il représente. Le secteur a besoin d'une confiance et d'un soutien réaffirmés pour les années qui viennent. Il termine en disant que les musiques actuelles ont été particulièrement impactées par la crise et le sont encore, ne serait-ce que par les jauges de 75% qui sont encore imposées pour les concerts debout.

➤ **Collège salariés**

Les représentants du collège salariés se présentent ensuite : Danaé Hogrel (SUD culture et CU69), Laurent Van Kote (CFDT), Pierre Desmaret (FO), Antoine Galvani (SAMPL CGT) et Raphaël Vial (SYNPTAC CGT) montent sur scène.

Antoine Galvani prend la parole au nom de la totalité du collège salariés. Il rappelle le contexte qui a présidé à la création du COREPS : il s'agit de l'occupation de la DRAC en pleine crise sanitaire, le 15 décembre 2020, jour où les salles de spectacle devaient rouvrir. Les échanges avec l'institution ont pu alors être rouverts et les conditions d'un dialogue permettant d'inclure les syndicats salariés ont été posées. Il rappelle également que les nombreuses occupations de lieux ont permis de rappeler les difficultés traversées par les salariés lors de la crise sanitaire, de rencontrer la ministre et d'avancer dans le dialogue social. Ce mouvement a montré la nécessité que les salariés du spectacle vivant soient parties prenantes des discussions. Certains droits ont été obtenus : un répit pour les intermittents jusqu'en décembre 2021, des aménagements pour les personnes en congés maladie et maternité, la suspension temporaire de l'assurance chômage, l'émergence d'une association « Ouvrir l'Horizon » en Auvergne-Rhône-Alpes, et l'ouverture du dialogue qui se perpétue aujourd'hui au travers du COREPS et dont il espère qu'il va durer. Il remarque une disparité du nombre des représentants dans les différents collèges, qui est symptomatique selon lui de la place des syndicats salariés. Il fait par ailleurs le constat que le plan d'urgence d'aide au secteur a été essentiellement fléchi sur les structures : l'aide aux spectacles occasionnels a été en comparaison trop faible. Les salariés ont dû se contenter de quelques millions parmi les milliards attribués au secteur.

Le COREPS vient également rappeler la difficulté à faire respecter le droit syndical puisque la présence des salariés aux différentes réunions n'est pas indemnisée. La décharge syndicale des intermittents reste selon lui à inventer, il souhaiterait que l'espace du COREPS puisse être porteur de nouvelles idées. Il est par ailleurs selon lui essentiel que les frais de déplacements puissent être pris en charge, ne serait-ce que pour assurer une bonne répartition territoriale des représentations syndicales. Le collège salariés insiste également sur la nécessité d'élargir le COREPS au spectacle enregistré et aux questions liées à l'enseignement.

Le collège salariés aura à cœur de défendre les points suivants : le développement d'opportunités professionnelles sur tout le territoire dans de bonnes conditions d'emploi, par exemple à travers le

déploiement du GIP Cafés Culture sur toute la région, voire son élargissement à d'autres formes de spectacles occasionnels, sur l'exemple de ce qui est expérimenté en Bretagne ; un programme d'aide à l'emploi, et non pas seulement au projet. Le collège salariés espère également que le COREPS sera un soutien dans la lutte contre le travail illégal, qu'il s'agisse du travail au noir, de la sous-rémunération, de la facturation forcée ou de l'uberisation qui appauvrissent les salariés du secteur. Le COREPS pourrait être un support pour lutter contre le rétrécissement des emplois (réduction des périodes d'emploi, réduction des distributions). Le collège salariés souhaiterait enfin que le COREPS permette de favoriser le développement de la démocratisation culturelle et de la lutte contre les inégalités face au financement public. Il assure que les syndicats de salariés seront alors des partenaires de travail efficaces et constructifs.

Laurent Van Kote (CFDT) complète ensuite les propos d'Antoine Galvani. Il insiste également sur l'importance de l'intégration du spectacle enregistré au COREPS et sur la prise en charge des frais de déplacement pour le collège salariés.

Pierre Desmaret (FO) insiste quant à lui sur l'importante différence du nombre d'organisations présentes dans chacun des collèges et précise pourtant que les membres du collège employeurs sont tous salariés.

Raphaël Vial (SYNPTAC CGT) prend enfin la parole pour insister sur la fin prochaine de l'année blanche et la manière dont elle impactera les salariés intermittents.

4- Activités du COREPS

Les différents groupes de travail sont ensuite listés, ainsi que les thèmes et questions qui ont vocation à y être abordés :

Politiques publiques

- À court terme : point sur les différents plans de relance et leurs effets sur le secteur
- À moyen et long terme : articulation des politiques publiques, critères de subventionnement, accompagnement à l'éco-responsabilité, etc.

Emploi et formation

- Année blanche, évaluation des aides à l'emploi en contexte post-Covid, FONPEPS
- Situation de l'emploi permanent et intermittent, veille sur les pratiques de portage salarial et le micro-entrepreneuriat
- Veille sur les conditions de travail dans le secteur
- Égalité hommes/femmes, diversité

Territoires et publics

- Relations des acteurs culturels avec les communes et les intercommunalités
- Pérennisation des équipes artistiques sur les territoires
- Contrats de territoires / CTEAC

Production et diffusion

- Suivi post-Covid, vigilance « embouteillage »
- Soutien à la production et à la diffusion

- Suivi des dispositifs de diffusion alternatifs (paniers culture, GIP Cafés culture, etc.)
- Prise en compte de la question écologique dans les logiques de production / diffusion

Festivals

- Point sur l'état financier du secteur post-Covid
- Soutien public aux festivals

Protocoles sécuritaire, sanitaire, occupation de l'espace public

- Protocole sanitaire
- Protocole vigi-pirate
- Règles liées à l'occupation de l'espace public

Il est ensuite demandé si cette liste peut faire l'objet de remarques ou de compléments.

Antoine Galvani (SAMPL CGT) suggère que la question de l'égalité hommes/femmes soit intégrée, ainsi que celle des violences sexistes et sexuelles.

Marie-Irma Kramer (fédération des arts de la rue) souhaiterait en effet que la question de l'égalité hommes/femmes et plus généralement de la diversité soit traitée dans tous les groupes de travail.

Jeanne Guillon (SYNAVI) demande également que l'égalité homme/femme et que la diversité sociale, culturelle ou physique soient traitées de manière transversale, dans chacun des groupes.

Aline Sam-Giao (Les Forces musicales) suggère par ailleurs que la parité homme/femme devrait être atteinte dans chacun des groupes de travail.

Sébastien Guerrier (CGT spectacle Auvergne) considère que, pour pouvoir participer activement aux groupes, il va falloir disposer de données : budgets détaillés, statistiques concernant l'emploi, etc. Ces outils et ces données doivent être mis en commun par l'Etat et les collectivités et transmis dans des dossiers partagés.

Lila Forcade (AFO) demande s'il serait possible de délocaliser certaines réunions hors de Lyon.

Marc Drouet (DRAC) répond que tout est possible de ce point de vue-là.

Laure Desbre (CFE-CGC) prend la parole et se présente. Elle explique avoir participé au COREPS Nouvelle Aquitaine et pourra à ce titre apporter une certaine expertise.

Conclusions

Sophie Rotkopf et Marc Drouet prennent la parole pour conclure cette plénière.

Sophie Rotkopf remercie tous les participants pour la qualité des échanges. Elle espère que tout le monde aura pu s'exprimer. Il va selon elle falloir trouver des outils pour partager l'information, et le fruit de ces groupes de travail. Cette plénière donne un signal fort et positif, chacun des participants semble avoir envie d'être là. S'agissant de la localisation des réunions, c'est un problème bien connu de la région. La bi-modalité sera peut-être adoptée, pour simplifier les choses et réduire les coûts

humains et financiers. Quand tout le monde a envie de se parler, on arrive à faire des choses. Elle espère que les groupes de travail vont rapidement se mettre en place afin d'avoir rapidement des remontées de terrain. Cet espace est fait pour évoquer tous les sujets qui concernent le quotidien des acteurs culturels, la région est disposée à discuter tous les points qui leur paraîtront importants.

Marc Drouet remercie également les participants de leur présence et de leur disponibilité présente et à venir. Il remercie également les participants pour la liberté de ton qui a été la leur. Il conclue enfin en livrant une citation de Hermann Hesse : « Qu'advierait-il si, un jour, la science, le sens du beau et celui du bien se fondaient en un concert harmonieux ? ».

La réunion est levée.

<i>Présences plénière COREPS 22-10-21</i>		
DRAC Auvergne-Rhône-Alpes		
Marc Drouet	Directeur	x
Bastien Colas	Directeur pôle création et ind. culturelles	x
Ubavka Zaric	Conseillère enseignements artistiques et enseignement supérieur	x
Représentants Région Auvergne Rhône-Alpes		
Sophie Rotkopf	Vice-président(e) culture	x
Cédric Pellissier	Chef de projet missions transversales	x
Mathilde Antagana	Chargée de mission coordination auprès de la directrice de la culture et du patrimoine	x
ASSOCIATIONS D'ELUS		
AMF Association des maires de France	Gérard Perrodin	excusé
	Jean-Louis Gergaud	excusé
	Céline Burgniard	excusée
AMRF - Asso. maires ruraux de France	Pierre-Marie Georges	x
	François Descoeur	excusé
FNCC	Marc Chassaubéné	excusé
	Yves Dumoulin, maire de Fareins	excusé
	Didier Gerardo	excusé
France URBAINE	Marc Uhry	x
	Isabelle Lavest	excusée
VILLE ET BANLIEUE	Richard Marion	abs
VILLES DE FRANCE	Sylviane Chêne	excusée
	Nabil Louaar	excusé
COLLEGE « EMPLOYEURS »		
AFO Asso. Fr. des orchestres	Lila Forcade, Orchestre national d'Auvergne	x
Association des compagnies d'Auvergne	Céline Porteneuve, ateliers du Capricorne	x

	Sophia Shaikh, ChambOule TOuthéâtre	x
Asso. des théâtres privés en région	Matthieu Barreira, Comédie-Odéon	x
Collectif marionnettes AURA / THEMAA	Clément Peretjatko, Cie Collapse	x
	Lisane Lagourgue, MeTT-Marionnette en Transmission	x
	Fleur Lemercier	x
FAMDT - Fédération acteurs Musiques et Danses trad	David De Abreu, AMTA	x
	Aurélié Montagnon, CMTRA	x
Fédération des arts de la rue	Marie-Irma Kramer, Superstrat	x
	Joséphine Gelot, Blöffique Théâtre	excusée
	Coline Bouvarel, Cie Colegram	x
FEVIS - fédé ensembles vocaux et instrumentaux	Camille Chabanon, concert de l'Hostel Dieu	x
	Anne Carrier-Dornier, Spirito	x
	Anne Decroly, Les Nouveaux Caractères	x
FORCES MUSICALES (LES)	Aline Sam-Giao, auditorium-orchestre national de Lyon	x
FRANCE FESTIVAL	Marine Berthet, Quatuor Debussy	x
	Diane Loichot	x
Groupe des 20	Mathilde Favier, la Mouche	x
JAZZ (s)RA	Pierre Dugelay, Périscope	x
MAILLON (LE)	Henri Dalem, théâtre des pénitents	x
PRODISS - producteurs diffuseurs salles de spectacle	Cyrille Bonin, Transbordeur	x
PROFEDIM - Syndicat professionnel des Producteurs, Festivals, Ensembles, Diffuseurs Indépendants de Musique	Vincent Morel, Festival Bach en Combrailles	x
	Marine Berthet, Quatuor Debussy	x
	Camille Chabanon, concert de l'Hostel Dieu	x
Regroupement de compagnies de danse en AURA	Nelly Vial, cie la Vouivre	x
	Julie Duchènes, Collectif A/R	x

SCC Syndicat des cirques de création	Anna Delaval, collectif Petit Travers	x
SMA - Syndicat des musiques actuelles	Gilles Garrigos, la Tannerie	x
	Ludivine Chopard, Le Brise-Glace	x
SNSP - syndicat national des scènes publiques	Vincent Roche-Lecca, théâtre de Bourg	x
SYNDEAC	Marine Dardant-Pennaforte, la Fédération	x
	Landrille Tchouda Bouba, Cie Malka	x
	Marie-Anne Rosset	x
	Bertrand Petit, Cie Valence	x
	Céline Pelé - Cie Les Guêpes Rouges	x
SYNAVI	Valère Bertrand, Cie Chaudière intime	x
	Jeanne Guillon, Cie Le Chêne	x
COLLEGE « SALARIES »		
CFDT	Laurent Van Kote	x
CFE-CGC	Laure Desbre, musicienne	x
CGT SAMDAS SNAM	Claude Belmudes	abs
CGT SAMPL SNAM	Antoine Galvani	x
	Romain Baret	x
	Julien Debove	x
CGT SFA	Annie-Claude Sauton	x
	Jean-Noël Poggiali	x
CGT Spectacle Auvergne	Raphaël Vial	x
	Sébastien Guerrier	x
	Pierre-Marie Bommier	x
Collectif d'occupation 01	Julie Garnier	abs
Collectif occupation 63	Clelia Barthelon	excusée

FO	Pierre Desmaret	x
SUD Culture	Danaé Hogrel	x
Equipe AURA SV		
Nicolas Riedel	directeur	x
Marjorie Glas	coordinatrice COREPS	x
Céline Palluy	assistante de direction	x
Eglantine Chabasseur	responsable de communication	x
Léo Anselme	chargé de mission politiques publiques et territoires	x

Règlement intérieur COREPS Auvergne-Rhône-Alpes

(Adopté en plénière le 22 octobre 2021)

Article 1 - Préambule

Le Comité régional des professions du spectacle (COREPS) Auvergne-Rhône-Alpes est régi par la circulaire ministérielle n° 2004/007 du 4 mars 2004. C'est une instance sans personnalité juridique propre. Cela offre une certaine souplesse tout en imposant en parallèle de fonctionner selon des règles. Le COREPS Auvergne-Rhône-Alpes choisit de travailler en respectant le règlement intérieur ci-après.

Article 2 - Champ d'application

Il couvre l'ensemble des branches professionnelles du spectacle vivant et enregistré en Auvergne-Rhône-Alpes, que ces activités soient exercées dans le secteur privé ou dans le secteur public. Le COREPS travaille sur les thématiques suivantes : les politiques publiques, l'emploi, la formation, la création, la production diffusion, la relation aux territoires, l'action culturelle, etc. Ce champ d'application n'est pas exclusivement celui du COREPS. Le COREPS n'a pas vocation à se substituer au travail mené dans le cadre d'autres instances interprofessionnelles et s'engage spécifiquement à articuler les résultats de ses travaux avec ceux menés dans le cadre du COEF.

Article 3 - Objet

Instance régionale de dialogue social du spectacle vivant et enregistré, le COREPS Auvergne-Rhône-Alpes a pour mission principale de faciliter l'échange et le débat, à l'échelon régional, entre les organisations professionnelles et l'Etat et les collectivités territoriales. Le COREPS doit rester en prise avec la réalité des pratiques professionnelles pour que le dialogue social produise des effets. Il se concerta, alerte, veille et préconise mais n'est pas un lieu de décision des politiques publiques.

Article 4 - Composition**4.1 - Membres du COREPS**

Sont membres du COREPS les organisations œuvrant dans le domaine du spectacle vivant et enregistré en région Auvergne-Rhône-Alpes. Les membres sont répartis en deux catégories : les membres de droit et les membres associés. Le nombre de membres n'est pas limité. Chacun des membres peut désigner jusqu'à trois représentants (un titulaire et deux suppléants) susceptibles de siéger au sein des réunions plénières et du comité de pilotage du COREPS. Un représentant mandaté peut se faire remplacer s'il n'est pas disponible pour participer à une réunion. Il est toutefois recommandé de ne pas multiplier les interlocuteurs.

4.1.1 – Les membres de droit

Sont membres de droit les organisations représentatives, qu'il s'agisse de syndicats salariés ou d'organisations d'employeurs.

Sont également membres de droit la DRAC, la Région et les associations représentant les élus des différentes collectivités territoriales.

4.1.2 – Les membres associés

Sont membres associés les réseaux, fédérations et collectifs œuvrant dans le secteur du spectacle vivant et enregistré et actifs en région Auvergne-Rhône-Alpes.

4.2 – Organisation en collèges

Les membres de droit et les membres associés composent le COREPS. Ils s'organisent en trois collèges.

- Un collège « Etat et collectivités » ;
- Un collège « salariés » ;
- Un collège « employeurs ».

La liste des membres est détaillée en annexe du présent règlement.

4.2.1 – Collège « Etat et collectivités »

Le collège « Etat et collectivités » est composé de représentants de la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et des différentes associations d'élus.

4.2.2 - Collège « salariés »

Le collège « salariés » est composé des syndicats salariés représentatifs œuvrant dans le champ du spectacle vivant et enregistré, membres de droit, ainsi que les collectifs salariés œuvrant également dans ce champ, membres associés. Les représentants mandatés de chaque organisation doivent exercer une activité professionnelle régulière sur le territoire Auvergne-Rhône-Alpes.

4.2.3 – Collège « employeurs »

Sont membres les organisations d'employeurs représentatives œuvrant dans le champ du spectacle vivant et enregistré, membres de droit, ainsi que les réseaux et fédérations professionnels œuvrant également dans ce champ, membres associés. Les représentants mandatés de chaque organisation doivent exercer une activité professionnelle régulière sur le territoire Auvergne-Rhône-Alpes.

4.3 – Les organismes invités

L'ensemble des organismes sociaux et sociétés civiles assurant une mission dans le domaine de la protection sociale, des droits d'auteurs et droits voisins ou du paritarisme dans le champ du spectacle vivant et enregistré sont invités à participer aux travaux du COREPS. Il s'agit par exemple de Pôle Emploi Scène et Image, de l'AFDAS, du CMB, etc.

Les travaux du COREPS sont également ouverts à d'autres organismes régionaux susceptibles d'enrichir et de stimuler la démarche partenariale et la discussion. Par exemple : H/F, Aremacs, ADDACARA, etc.

Les organismes invités ne siègent pas dans les collèges composant le COREPS mais sont invités à participer aux groupes de travail, sur proposition de l'assemblée plénière ou du comité de pilotage.

Article 5 - Modalités de concertation

Une plénière annuelle, un comité de pilotage et des groupes de travail permettent l'organisation du dialogue social, la concertation, et l'articulation des différents travaux du COREPS.

5.1 - Assemblée plénière

Le COREPS, composé des membres de droit et des membres associés, se réunit au minimum une fois par an en assemblée plénière. Les assemblées plénières sont convoquées par le comité de pilotage. L'Assemblée plénière permet notamment de dresser un bilan annuel des travaux menés, d'en débattre, de proposer aux professionnels des temps d'échange et de réflexion.

C'est au sein des réunions plénières que sont décidés des thèmes et questions qui seront abordés dans le cadre des groupes de travail. Le fonctionnement du COREPS est également évoqué dans le cadre des plénières.

L'Ordre du Jour des assemblées plénières se constitue sur proposition du comité de pilotage. Les assemblées plénières sont co-présidées par la DRAC et la Région.

5.2 – Le comité de pilotage

Le COREPS s'organise de manière plus opérationnelle autour d'un comité de pilotage. Ce comité de pilotage se réunit au minimum trois fois par an. Il peut se réunir ensuite au besoin, sur demande d'au moins quatre de ses membres.

5.2.1 - Composition

Le comité de pilotage est composé comme suit :

La DRAC et la Région y siègent de manière permanente.

Chacun des collèges employeurs et salariés désigne en son sein quatre membres qui siégeront au sein du comité de pilotage. Seules les organisations membres de droit, c'est-à-dire reconnues comme représentatives dans une des branches au niveau national, peuvent siéger en tant que titulaires. En revanche, les suppléances peuvent être assurées par des membres associés.

Le collège Etat et collectivités désigne également 4 membres, hors DRAC et Région.

Une consultation aura lieu tous les 2 ans pour la composition du Comité de pilotage, si besoin sous la forme d'un vote au sein de chacun des collèges composant le COREPS. Une mesure transitoire est

prise pour la première année d'existence du COREPS : une consultation devra avoir lieu après la première année d'activités afin de statuer sur la composition du comité de pilotage.

5.2.2 – Rôle du comité de pilotage

Le comité de pilotage applique les décisions prises en plénière, aide à l'organisation du COREPS, trie et priorise les thèmes qui seront abordés dans les groupes de travail. Il aide à définir le programme de travail du COREPS et son suivi. Il détermine pour chacun des groupes de travail les objectifs poursuivis, les finalités, les modalités de partage des travaux vers la profession, définit un calendrier prévisionnel opérationnel. Il peut être amené à traiter un point d'actualité d'ordre national ou régional.

5.2.3 - Assiduité

La participation au comité de pilotage est organisée de manière paritaire. Cela implique un nombre limité de places et nécessite une assiduité aux réunions. En cas de deux absences consécutives aux réunions, sauf cas de force majeure, l'organisation représentée est considérée comme démissionnaire et a vocation à être remplacée par un membre siégeant dans le même collège.

5.2.4 - Présidence de séance

La présidence de séance est assurée en alternance par la DRAC, la Région, les organisations professionnelles représentatives d'employeurs, les organisations professionnelles représentatives des salariés.

5.2.5 - Ordre du jour

L'ordre du jour du comité de pilotage comprend un temps sur les dossiers de fond (suivi des groupes et divers travaux) et un temps sur l'actualité permettant à chacun d'exprimer des préoccupations, des questionnements, de témoigner de situations ; l'ordre du jour se construit d'une séance sur l'autre. Il fait l'objet d'échanges dématérialisés entre les membres dans les jours qui précèdent la séance. Il est stabilisé au moins 10 jours avant la date de cette réunion.

5.3 - Groupes de travail

Afin d'assurer la mise en œuvre des différents chantiers, des groupes de travail sont mis en place, de manière ponctuelle ou permanente. La mise en place d'un groupe relève, pour les groupes permanents, d'une décision du COREPS réuni en assemblée plénière ou, pour les groupes de travail ponctuels, du comité de pilotage.

Le comité de pilotage en précise ses objectifs, sa composition, ses modalités de fonctionnement et son mode d'organisation. Chaque groupe de travail élabore ensuite sa feuille de route. Pour faciliter la présence des représentations professionnelles dans les groupes de travail, il est convenu d'explicitier pour chacun des groupes les questions et problématiques, les finalités et les objectifs poursuivis, un calendrier prévisionnel, les modalités de partage des travaux auprès de la profession.

La composition des groupes de travail n'est pas nécessairement paritaire, mais doit venir répondre aux thématiques abordées. Les membres des groupes de travail sont désignés parmi les organismes composant le COREPS et ne sont pas nécessairement les représentants mandatés pour siéger dans les assemblées plénières ou le comité de pilotage. Des organisations extérieures peuvent être invitées à siéger de manière régulière ou ponctuelle. Les groupes de travail décident de la temporalité de leurs réunions (de une fois par mois maximum à une fois tous les trois mois minimum).

Article 6 - Fonctionnement

6.1 - Coordination

Dans le cadre des missions qui lui sont confiées par l'État et la Région, l'Agence Auvergne-Rhône-Alpes Spectacle vivant assure la coordination du COREPS et participe à la mise en œuvre des décisions de l'assemblée plénière et du comité de pilotage.

Les missions de la coordination sont définies comme suit : la coordination problématise en accord avec les membres du COREPS, établit et envoie les invitations aux réunions, relance, fait la transcription et la synthèse des échanges, a la charge des comptes rendus et transmet les procès-verbaux des réunions. La coordination s'assure par ailleurs de la bonne information des membres du COREPS et de la diffusion des ressources nécessaires aux échanges au sein des groupes de travail. La coordination ne préside pas les réunions.

6.2 - Frais de déplacement

Les frais de transport liés à la présence des personnes assistant aux réunions du COREPS sont pris en charge par la structure représentée.

6.3 - Diffusion des travaux

Les membres du COREPS s'entendent sur la nécessité d'une diffusion aussi large que possible des travaux afin d'informer la profession à tous les niveaux :

- Diffusion entre les membres : newsletter interne, outil collaboratif réservé aux membres ;
- Diffusion interne aux organisations : chaque membre relaie les informations dans sa propre structure ou organisation ;
- Diffusion externe : site internet du COREPS (Présentation de l'instance, publication des comptes rendus des travaux des groupes) ;
- Diffusion large vers la profession et les réseaux extérieurs : newsletter bimestrielle (actualités du COREPS, actualités des syndicats et de la profession).

6.4 - Dialogue et consensus

L'ensemble des membres du COREPS affirme que le COREPS est d'abord un lieu de dialogue et d'échanges. Le consensus est le premier et principal mode de décision. Une décision par vote n'est prise que dans des situations de blocage où il n'y aurait aucune alternative (suspension de séance, report du débat,...).

Chaque membre dispose d'une seule voix au sein de son collègue ou au Comité de pilotage dans le cas où des avis seraient mis en délibération.

Article 7 – Modification du règlement intérieur

Le présent règlement pourra être modifié en plénière sur proposition du comité de pilotage.